

Prière de citer dans la réponse:

Circulaire N°7 (2006)

**À toutes les organisations affiliées
À toutes les Fédérations syndicales
internationales**

À titre d'information:

À tous les membres du Comité exécutif

ELS/LR/MQ/is

Le 10 février 2006

Chers/chères camarades,

Campagne des Global Unions sur l'interdiction mondiale de l'amiante - mise à jour

L'objet de cette lettre est de vous tenir informés des progrès faits dans nos activités relatives à la campagne du groupement Global Unions sur l'interdiction mondiale de l'amiante et de vous demander un nouvel engagement à l'égard de questions spécifiques, à savoir:

- Donner suite à la Campagne sur l'interdiction de l'amiante lancée en juin dernier et élargir notre liste de points de contacts nationaux et sectoriels,
- Renforcer le soutien à la résolution de la CISL sur l'amiante récemment adoptée,
- Recevoir de vous des informations pour enrichir nos priorités et stratégies,
- Déterminer des points d'action concrets pour la mise en oeuvre de la campagne.

A. Historique et mise en contexte

En juin 2005, le groupement Global Unions a lancé sa campagne pour une interdiction mondiale de l'amiante, lors de l'activité spéciale organisée à Genève dans le cadre de la Conférence de l'OIT. Pour consulter le programme et les résultats de cette activité, veuillez vous rendre sur le site: http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpl_7b.EN.pdf

Le lancement de la campagne a été marqué par l'envoi de lettres à des représentants des gouvernements, des employeurs et des syndicats de tous les pays prenant part à la Conférence de l'OIT, leur demandant qu'ils participent à la Campagne d'interdiction de l'amiante d'une manière ou d'une autre. Le contenu des lettres différait selon les groupes de pays, en se fondant sur une analyse spéciale des profils, pays par pays, en matière d'amiante produits à cette fin.

- *Groupe 1a et 1b*: pays qui ont déjà interdit l'amiante ou dont on prévoit qu'ils interdiront l'amiante – les pays 1a n'importent ni n'exportent plus d'amiante, alors que les pays 1b importent ou exportent encore de l'amiante;



CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES

COMITE EXECUTIF

Hong Kong, 9 - 10 décembre 2005

RESOLUTION SUR L'INTERDICTION MONDIALE DE L'AMIANTE ADOPTÉE LE 10 DECEMBRE 2005

A sa 124^e session, (Hong Kong, 9-10 décembre 2005), le Comité exécutif de la CISL:

Considérant:

- Que plus de 100 000 travailleurs meurent chaque année victimes de maladies causées par l'exposition à l'amiante ;
- Que toutes les formes de l'amiante, y compris le chrysotile, sont classées comme facteurs cancérigènes pour l'homme par l'Agence internationale de recherche sur le cancer ainsi que par le Programme international sur la sécurité des substances chimiques ;
- Qu'il existe un certain nombre de solutions alternatives pour toutes les utilisations de l'amiante, qui sont nocives.

Considérant également :

Qu'en décembre 2004 le Congrès mondial de la CISL a instruit ses organes, ses organisations régionales, ses partenaires au sein du groupement Global Unions et ses affiliées de « *faire campagne pour une interdiction mondiale complète de l'utilisation et de la commercialisation de l'amiante ; promouvoir la ratification des Conventions pertinentes de l'OIT ; travailler avec les affiliées pour exercer des pressions sur les gouvernements nationaux pour qu'ils cessent toute utilisation future de l'amiante ; veiller à ce que des sauvegardes adéquates et renforcées soient mises en place pour protéger les travailleurs et les communautés qui sont ou seront exposés aux produits contenant de l'amiante ; et mettre en œuvre des programmes de transition pour l'emploi des travailleurs dépossédés de leur travail en raison de l'interdiction de l'amiante, et notamment une aide économique aux régions qui sont particulièrement touchées* » ;

Enjoint les gouvernements et les partenaires sociaux à soutenir :

- Les interdictions nationales et une interdiction mondiale de l'amiante et la promotion de produits alternatifs, avec un soutien également pour les activités de syndicats dans chaque pays pour promouvoir de telles interdictions ;

- Une protection améliorée des travailleurs contre l'exposition à l'amiante et, en tant que première mesure, la ratification et la mise en œuvre de la Convention n°162 de l'OIT concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante et de la Recommandation n°172 qui l'accompagne, en tant que norme minimale ;
- La mise en place de programmes visant à promouvoir le commerce de matériaux exempts d'amiante ;
- Des programmes qui compensent les pertes d'emploi dues à l'interdiction de l'amiante en élaborant des plans de transition active pour l'emploi, allant de pair avec la *Convention n°122 de l'OIT sur la politique de l'emploi* et la Recommandation n°122 qui l'accompagne, ainsi qu'avec la Résolution de l'OIT sur les *conséquences sociales et économiques de l'action préventive* ;
- Une création effective d'emploi, des mesures de formation additionnelle ou de compensation par le biais de programmes soutenus par un financement et destinés, par exemple, au retrait et à l'élimination de l'amiante, à la promotion de substances alternatives et à l'amélioration des fonctions du secteur public telles que l'inspection, le suivi et la réglementation, etc. ;
- L'établissement de mesures efficaces, allant de pair avec la ratification des Conventions pertinentes de l'OIT pour les soins aux victimes de l'amiante et la garantie d'indemnités suffisantes.

Enjoint l'Organisation internationale du travail à :

- **Adopter des politiques basées sur la santé en faveur de l'élimination de l'utilisation de toutes les formes d'amiante et des substances contenant de l'amiante, et d'améliorer la ratification et la mise en œuvre des instruments de l'OIT ayant trait à de telles politiques ;**
- **Encourager ses États membres à ratifier et à mettre en œuvre les dispositions de la Convention n°162 de l'OIT ainsi que de la Recommandation n°172 qui l'accompagne, et de la Convention n°122 ;**
- **Entreprendre une étude afin de mieux comprendre les facteurs qui expliquent le faible niveau de ratification de la Convention n°162 de l'OIT et le manque de mise en œuvre de la Recommandation qui l'accompagne, et donner au Conseil d'administration des conseils quant aux actions possibles pour y remédier ;**
- **Décider de promouvoir une interdiction mondiale de la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation de l'amiante ;**
- **Assister les États membres et les régions pour qu'ils établissent des politiques et des programmes nationaux pour la gestion, et le contrôle de l'amiante et son élimination de l'environnement de travail et communautaire, ainsi que des mesures nécessaires de transition pour l'emploi ;**
- **Travailler plus étroitement au sein de la famille des Nations Unies, et tout particulièrement avec l'OMS, afin de mener à bien une sensibilisation quant aux dangers de l'amiante.**

Enjoint les organisations de travailleurs et d'employeurs à :

- Entreprendre des actions et lancer des programmes qui mènent à une interdiction de l'utilisation de l'amiante à l'avenir, sous toutes ses formes ;
 - Entamer des actions, particulièrement à l'échelon national, afin de convaincre les gouvernements d'adopter et de promouvoir les interdictions de l'amiante et de mettre en place des mesures pour une transition équitable pour l'emploi ;
 - Soutenir et encourager le développement de négociations entre organisations de travailleurs et d'employeurs par le biais de la négociation collective ou d'autres moyens pour parvenir à une interdiction de l'utilisation de l'amiante sur le lieu de travail et promouvoir la transition pour l'emploi ;
 - Mettre en place des programmes de santé et sécurité et des réglementations efficaces (y compris des licences effectives, des évaluations de qualité et une inspection suffisante des autorités publiques) centrées sur les groupes professionnels le plus à risque, à savoir ceux qui doivent travailler avec de l'amiante, dans les bâtiments et infrastructures existants, pour la réparation l'entretien, la rénovation, le retrait et le démantèlement des navires ;
 - Veiller à ce que les responsables de la fabrication et de la vente d'amiante n'échappent pas à leur responsabilité juridique envers les individus qui ont été blessés en raison de l'utilisation de leurs produits.
-

- *Le groupe 2:* pays qui n'ont pas interdit l'amiante et qui ne participent ni à la production, ni à la commercialisation de l'amiante. Toutefois, l'existence/l'utilisation de l'amiante dans ces pays a été documentée ou est fortement soupçonnée;
- *Le groupe 3a et 3b:* pays qui n'ont pas interdit l'amiante mais qui en importent ou en exportent à des degrés divers. Les pays du groupe 3a sont des utilisateurs plus importants d'amiante que ceux du groupe 3b.

Une explication complète de ces lettres des pays et groupes de pays figure à l'adresse internet suivante:

Anglais: http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpl_7.EN.pdf

Français: http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpl_7.FR.pdf

Espagnol: http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpl_7.SP.pdf

Les lettres des pays demandaient également que les organisations destinataires identifient au moins une personne qui servirait de point de contact avec la CISL pour le suivi de la campagne (voir Annexe B du document précité).

Dans un même temps, des lettres ont été adressées aux affiliées de la CISL et aux Fédérations syndicales internationales, contenant des copies des lettres délivrées par l'OIT et demandant que vous assuriez un suivi avec votre gouvernement national en vue d'obtenir une réponse ou alors que vous nous fournissiez une brève évaluation de la situation existante dans votre pays à propos des questions soulevées dans la lettre.

En outre, la CISL a publié à trois reprises un projet de résolution sur l'amiante pour commentaires, résolution qui a ensuite été adoptée par le Comité exécutif de la CISL lors de sa 124^e session (Hong Kong, décembre 2005) et qui est jointe à la présente. Cliquez sur:

Anglais: http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpl_7a.EN.pdf

Français: http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpl_7a.FR.pdf

Espagnol: http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpl_7a.SP.pdf

Dans le cadre de notre suivi initial des activités de l'OIT en juin dernier, des réunions distinctes se sont tenues en septembre et octobre concernant la campagne avec le programme SafeWork de l'OIT, la FITBB, la Fédération mondiale des associations de santé publique (sigle anglais: WFPHA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Commission internationale de la santé au travail (CIST/ICO). Une réunion de consultation restreinte de suivi s'est tenue à Bruxelles à la fin du mois d'octobre avec la CES, la WFPHA et certaines affiliées. En outre, quelques participants ayant pris part à l'assemblée syndicale du PNUE au Kenya (voir ci-dessous #C.c.) et qui sont impliqués dans les questions de l'amiante ont assisté à une brève session d'information et ont fourni des idées pour une planification future. Toutes ces réunions ont contribué à fournir quelques informations initiales en retour concernant l'avancée des travaux et les priorités possibles pour le déroulement de la campagne, tout au moins pour les six prochains mois.

B. Tour d'horizon des progrès accomplis et suivi

Points de Contact et communications électroniques. Les syndicats ou d'autres organisations des groupes suivants de pays ont désigné des points de contact pour la campagne, qui ont été ajoutés en tant que participants à un nouveau forum électronique à cette fin, à savoir:

Groupe #1: syndicats des pays suivants: Australie, Belgique, Danemark, Egypte, Finlande, France, Italie, Japon, Malte, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suisse et Royaume-Uni ainsi que le gouvernement belge;

Groupe #2: syndicats du Togo;

Groupe #3: syndicats des pays suivants: Bangladesh, Mexique, Philippines, Etats-Unis, Vietnam et Zimbabwe, ainsi que les gouvernements du Brésil et du Liberia.

Organisations mondiales ou sectorielles: ASBAN, BWI, CES, ICEM, FIJ, OIT, FIOM, CIST/ICO, FITTHC, UITA, WFPHA et OMS.

Les organismes syndicaux qui n'ont pas encore nommé un point de contact sont vivement engagés à le faire le plus tôt possible car les communications par le biais du nouveau forum ont déjà commencé. Veuillez noter que le nouveau forum inclura les points de contact syndicaux et d'autres groupes qui adhèrent à notre campagne. Ces noms de contact serviront de base pour créer un Groupe de travail de coalition ad hoc pour fournir des conseils pour la campagne.

C. La Résolution de la CISL qui a été adoptée et le suivi

Nous aimerions que la résolution de la CISL mentionnée plus haut et qui a été récemment adoptée devienne la base de votre organisation et planification initiales. Vous constaterez que la Résolution renferme trois éléments:

a) La Résolution demande aux gouvernements et aux partenaires sociaux de soutenir l'interdiction: Les syndicats et autres organisations sont priés d'adopter cette résolution ou une résolution similaire et d'établir leurs propres politiques d'interdiction de l'amiante. Une résolution devrait également être utilisée comme base pour établir un dialogue avec des groupes extérieurs à la communauté syndicale. Veuillez nous informer si vous-mêmes ou d'autres entités établissez une politique d'interdiction de l'amiante, étant donné que vos noms seront affichés publiquement et publiés. Par exemple, outre la CISL et certaines FSI, les organisations suivantes ont jusqu'ici confirmé leur adhésion à notre campagne:

- *La Commission internationale de la santé au travail (ICOH)*, qui est l'organisation professionnelle internationale la plus importante regroupant les médecins et le personnel infirmier dans le domaine de la santé au travail,
- *L'International Society of Doctors for the Environment (ISDE)* (Association internationale des médecins pour l'environnement), un groupe de défense représentant des médecins en Europe, Amérique latine, Amérique du Nord, Afrique et Asie,
- *La Fédération mondiale des associations de santé publique (World Federation of Public Health Associations, WFPHA)*, représentant des professionnels de la santé publique dans une soixantaine de pays.

L'adoption d'une résolution ou politique sur l'interdiction de l'amiante concerne les syndicats dans tous les pays, étant donné que des stocks d'amiante existent toujours d'une façon ou d'une autre, dans l'un ou l'autre endroit et doivent être traités et éliminés. En outre, c'est dans l'intérêt des syndicats de chaque pays de soutenir l'interdiction de tout trafic "international" d'amiante, étant donné que les produits finis qui résultent d'un tel trafic trouvent leur chemin sur les marchés de consommation mondiaux et restent non détectés. D'autre part, de nombreux pays qui ont interdit l'amiante continuent cependant d'importer ou d'exporter le produit, étant donné qu'une transition effective vers des utilisations sans amiante est un processus à long terme.

Plusieurs affiliées ont donné suite à la lettre des syndicats aux gouvernements, transmise à l'OIT au mois de juin dernier. À ce jour, des réponses des gouvernements aux affiliées n'ont été reçues que du Danemark et de Singapour, indiquant tout ce qui doit encore être fait à cet égard. Toute action de votre part pour obtenir une réponse formelle de votre gouvernement concernant ces plans en termes d'amiante serait fort appréciée. Vous

pourriez d'autre part envisager de nous fournir votre propre brève évaluation, comme mentionné ci-dessus, de la situation actuelle de la politique de votre gouvernement en ce qui concerne l'interdiction de l'amiante.

b) La Résolution demande à l'Organisation internationale du travail d'entreprendre une action spécifique: Toute communication des mandants des Etats membres de l'OIT à l'OIT elle-même à propos de la nécessité d'une interdiction et concernant les mesures décrits dans la résolution est vivement encouragée.

Lors de la prochaine Conférence de l'OIT ce mois de juin, les représentants des travailleurs, des employeurs et des syndicats seront à Genève, pour terminer la négociation d'un nouvel instrument promotionnel pour la santé et la sécurité au travail. Afin de coïncider avec cette activité, nous diffuserons une fois encore aux différents représentants de l'OIT une communication spéciale à propos de notre campagne. Toute action que vous prenez maintenant pour obtenir le soutien des représentants de votre gouvernement ou des employeurs aux mesures réclamées dans notre résolution aura beaucoup d'importance pour les résultats de nos efforts en juin.

c) La Résolution demande aux organisations de travailleurs et d'employeurs d'entreprendre des actions spécifiques: Des actions concrètes à tous les niveaux doivent être entreprises pour sensibiliser l'opinion à la question de l'amiante et de ses incidences ainsi qu'à notre campagne d'interdiction mondiale de l'amiante et ces actions devront nous être communiquées et l'information diffusée par le biais du nouveau forum électronique. Toute action que vous prendrez pour coordonner vos activités avec celles que nous avons planifiées à l'échelon international rendra notre action plus efficace. Nous nous proposons de porter notre action sur l'interdiction de l'amiante à l'attention du plus grand nombre d'organismes internationaux et d'assemblées internationales. Outre l'OIT en juin, certaines de nos activités déjà entreprises ou à entreprendre incluent:

- **PNUE:** La récente assemblée syndicale du PNUE, qui s'est déroulée du 15 au 17 janvier, sur le travail et l'environnement. Voir la résolution adoptée (paragraphe 1.j. et 2.k.):
Anglais: http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpO_6d.EN.pdf
Français: http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpO_6d.FR.pdf
Espagnol: http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpO_6d.SP.pdf
- **SAICM:** Lors de la réunion des 4 au 7 février de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (sigle anglais: SAICM) à Dubai, les syndicats ont plaidé en faveur de la reconnaissance d'une interdiction de l'amiante;
- **OCDE:** Lors de la réunion ministérielle des 1 au 3 mars, du Comité des politiques d'environnement (sigle anglais: EPOC) à Paris, la question de l'amiante a été soulevée dans le cadre des discussions sur la stratégie environnementale de l'OCDE;
- **Le 28 avril, Journée internationale de commémoration des travailleurs morts et blessés,** inclura cette année l'amiante comme principal thème d'action. Une circulaire distincte sortira bientôt concernant la Journée internationale de commémoration et son traitement de la question de l'amiante. En outre, nous vous invitons à envisager la planification de vos activités liées à l'amiante dès à présent ou de nous rendre compte de ces activités à temps pour le 28 avril;
- **NU-CDD:** Lors de la réunion des 1^{er} au 12 mai de la Commission des NU pour le développement durable (CDD) à New York, les syndicats aborderont la question dans le cadre des discussions thématiques liées au développement industriel. Voir la présentation syndicale sous la partie C.28.d:
Arabe: http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpO_4h.AR.pdf

Chinois: http://www.global-unions.org/pdf//ohsewpO_4h.CH.pdf
Anglais: http://www.global-unions.org/pdf//ohsewpO_4h.EN.pdf
Français: http://www.global-unions.org/pdf//ohsewpO_4h.FR.pdf
Espagnol: http://www.global-unions.org/pdf//ohsewpO_4h.SP.pdf
Russe: http://www.global-unions.org/pdf//ohsewpO_4h.RU.pdf

- **NU-OMS:** Lors de l'Assemblée mondiale de la santé qui se tiendra du 22 au 26 mai à Genève, les syndicats essaieront d'aborder la question d'une interdiction de l'amiante avec les ministres de la santé des différents gouvernements et une trousse spéciale sera distribuée à cette fin. D'autres informations sur ces sujets seront diffusées par le biais de notre forum électronique sur l'interdiction de l'amiante (voir ci-dessus).

D. Profils de pays sur l'amiante et demande d'information de VOTRE part

La stratégie générale du groupement Global Unions pour l'amiante est soutenue par des profils sur l'amiante qui sont publiquement disponibles et sont établis pour chaque pays. Vous pouvez les trouver aux adresses Internet suivantes:

Anglais: http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpL_6.EN.pdf
Français: http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpL_6.FR.pdf
Espagnol: http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpL_6.SP.pdf

Vous y trouverez les informations fondamentales sur l'amiante pour chaque pays.

Aux fins de la campagne, un document de campagne interne plus court et plus stratégique est actuellement produit. À cette fin, nous aimerions que vous nous envoyiez les types suivants d'information, pour:

- *Tous les pays:* des données sur les utilisations actuelles de l'amiante dans votre pays, c'est-à-dire l'amiante qui n'apparaît pas dans les statistiques d'exportation et d'importation mais qui est contenue dans des produits pour la vente, par exemple dans l'amiante-ciment (en particulier dans la construction), dans les équipements et la fabrication des voitures, ou dans le traitement des déchets et autres processus. Nous aimerions placer l'accent sur la protection des travailleurs qui utilisent encore de l'amiante et sur les questions liées à la compensation pour les lésions subies par ces travailleurs,
- *Tous pays:* des statistiques en matière de décès et de maladies dus à l'amiante au plan national. Actuellement, nous ne disposons que d'estimations limitées,
- *Les groupes #2 et #3 de pays,* vos évaluations des possibilités actuelles de votre gouvernement pour progresser vers l'interdiction de l'amiante.

Nous aimerions connaître tout matériel éducatif que votre syndicat a produit dans toute langue sur l'amiante (rien qu'une liste et pas de matériel original), car ces matériels seront par la suite incorporés dans notre index de ressources disponibles.

Nous prendrons contact avec le programme OIT SafeWork afin qu'il nous aide à développer un processus fondamental de sensibilisation à l'intention des dirigeants syndicaux à propos de l'amiante et de ses dangers. La WFPHA a accepté de produire une simple présentation PowerPoint qui pourrait être largement diffusée. Dans l'entre-temps, sachez que les centres de collaboration de l'OMS en matière de santé au travail (pour autant qu'il y en ait un dans votre pays) sont en mesure de fournir des informations et du matériel éducatif sur les maladies liées à l'amiante. En outre, prendre contact avec vos représentants locaux OIT/OMS pour leur demander leur aide pour faire connaître les effets sur la santé de l'amiante et de la silice dans le cadre du projet conjoint OIT/OMS sur les maladies liées à la silice et à l'amiante pourrait aider à vous fournir des ressources additionnelles.

Nous aimerions recevoir de vos nouvelles à propos de vos activités sur l'amiante et des progrès de vos activités dans vos pays ou secteurs respectifs. Ces informations seront intégrées dans les versions prochaines des profils de pays. Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec Lucien Royer à l'adresse Internet royer@tuac.org

Nous nous réjouissons de travailler avec vous pour mettre en oeuvre la résolution du Congrès de la CISL sur une interdiction globale de l'amiante.

Nous vous prions d'agréer, chers/chères camarades, l'expression de nos bien sincères et fraternelles salutations.

A handwritten signature in cursive script that reads "Guy Ryda".

Secrétaire général